

Maître François LIEURADE

Huissiers de Justice Associé à la
SELARL LIEURADE

Tél. : 01.34.69.00.42

Fax : 01.34.69.17.31

Email : francois.lieurade@huissier-justice.fr

Etude principale
18 rue Parmentier
95200 SARCELLES

Etude annexe
3 bis avenue de Paris
95290 L'ISLE ADAM



PROCES VERBAL DE DESCRIPTION SUR SAISIE IMMOBILIERE

Constat du 16 janvier 2017

Page 1 sur 7

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT
ET LE SIX FEVRIER

A LA REQUETE DU :

LE CREDIT FONCIER DE FRANCE SA au capital de 1.331.400.718,80 €, ayant son siège social à Paris 1^{er} au 19, rue des Capucines RCS Paris 542.029.848,

agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège.

Ayant pour avocat Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant 29 rue Pierre Butin à PONTOISE (95300) – Tél + 33 01 34 20 15 62 – Fax + 33 01 34 20 15 60, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation devant le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE et ses suites,

AGISSANT EN VERTU :

D'un commandement de payer valant saisie immobilière signifié en date du 20 janvier 2017.

LEQUEL EN APPLICATION DE LA LOI M'AUTORISE A L'EFFET DE :

Procéder à la description des droits et biens immobilier dont est propriétaire Monsieur Alhassan CHIAHOU, décrits comme suit :

COMMUNE DE SAINT MARTIN DU TERTRE (VAL D'OISE)

1 – Une construction sise 8 rue de la Bassée cadastrée section B numéros 1882 lieudit « 12 rue de la Bassée » pour 2 a 77 ca, 1886 lieudit « 8 rue de la Bassée » pour 11 ca et 1887 lieudit « 8 rue de la Bassée » pour 35 ca, affectée à usage de dépendance comprenant une pièce principale,

2 – Le droit indivis à la cour commune cadastrée section B numéro 86 lieudit « le Village » pour 85 ca

Je, François LIEURADE huissier de justice associé de la SELARL François LIEURADE titulaire d'un office d'huissier de justice 95200 SARCELLES 18 rue Parmentier, soussigné,

Déférant à cette réquisition, je me suis transporté 8/12 rue de la Bassée à SAINT MARTIN DU TERTE (Val d'Oise),

Constat du 16 janvier 2017

Page 2 sur 7

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



PREMIERE EXPEDITION

Où étant ce jour sur place à 14 heures 30, assisté de Monsieur Antoine MICHALSKI, serrurier, et de deux témoins majeurs requis, j'ai constaté ce qui suit :

CONSTATATIONS

Personne ne répondant à mes appels, j'ai fait procéder à l'ouverture forcée des portes, lesquelles ont été refermées à la fin de mes opérations.

Les lieux sont visiblement occupés par le saisi en résidence secondaire.

Les lieux consistent en une construction récente de plain-pied élevée sur un terrain de 323 m² d'après les titres, et dont le ravalement n'est pas réalisé.

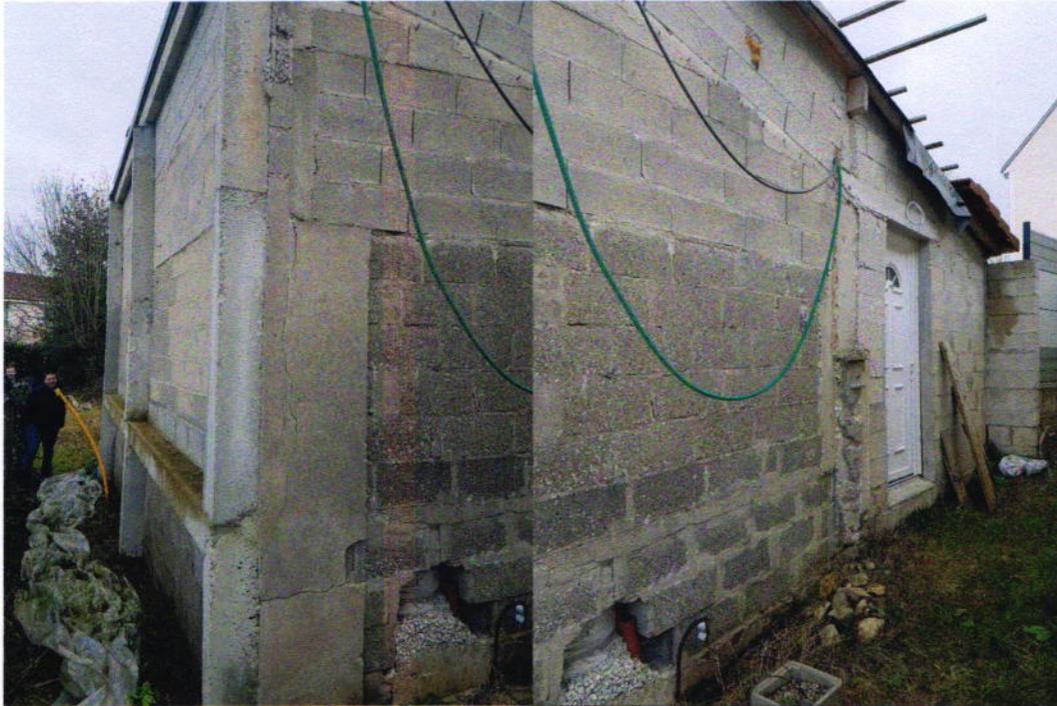


Constat du 16 janvier 2017

Page 3 sur 7

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010





Le jardin est également en jachère, équipé d'un abri métallique.

Les lieux sont distribués comme suit :

- **Une pièce à vivre:**

La porte PVC d'entrée qui permet d'y accéder est en bon état.

Le carrelage du sol et les peintures des murs et du plafond sont en parfait état.

L'équipement comprend :

- Une baie vitrée coulissante à châssis aluminium double vitrage en bon état.
- Trois séries de pavés de verre fixes apportent de la lumière à cette pièce.

Constat du 16 janvier 2017

Page 4 sur 7

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010





- Une cuisine ouverte sur la pièce précédente :

Le carrelage du sol et les peintures des murs et du plafond sont en parfait état.

L'équipement comprend :

- Une série de placards en bon état.
- Un évier en matériaux composites muni d'un robinet mitigeur.
- Un escalier en bois permet d'accéder à la mezzanine.



Constat du 16 janvier 2017

Page 5 sur 7

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



- Une salle de bains :

Le carrelage recouvrant le sol est en parfait état.

Le carrelage de protection des murs et la peinture sont en parfait état.

L'équipement comprend :

- Une douche complète.
- Un lavabo.
- Une cuvette WC.
- Un placard/dressing.



Constat du 16 janvier 2017

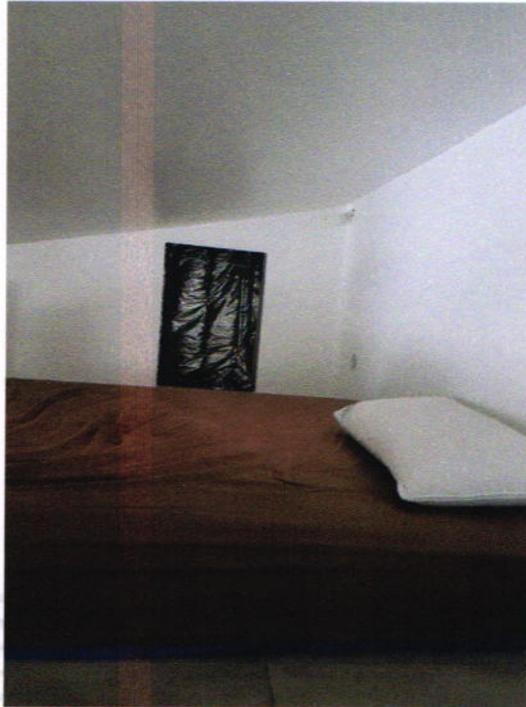
Page 6 sur 7

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



- Une mezzanine de moins d'1,5 de hauteur sous plafond :

Le parquet flottant du sol et les peintures des murs et du plafond sont en parfait état.



L'ensemble du pavillon est chauffé par des convecteurs électriques.

Un métrage des lieux est effectué sous mon contrôle par la société CERTIMMO.

***EN FOI DE QUOI, J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE
CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.***



Constat du 16 janvier 2017

Page 7 sur 7

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010

